



Liberté – Egalité – Fraternité

**Béziers**  
méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Direction : DIRECTION HABITAT LOGEMENT

Service :

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président**OBJET : Convention de partenariat avec la poste du programme "diagnostics énergétiques pour accompagner la rénovation".**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,**Considérant** le Programme « Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation » de La Poste, dénommé le programme « DEPAR » validé par arrêté du ministère de l'environnement du 9 novembre 2016, portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.**Considérant** la prolongation de ce programme jusqu'au 31 décembre 2020.**Considérant** les ménages en situation de précarité énergétique, qui se définissent par un revenu inférieur aux plafonds fixés annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).**Considérant** le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, de les sensibiliser aux usages économes en énergie, de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation, publics ou privés.**Considérant** que dans le cadre de sa politique publique de transition énergétique, l'Agglomération souhaite bénéficier du Programme DEPAR, et à cet effet, conclure la présente convention,

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200525-DC158-2020-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

**DECIDE****Article 1 : Objet**

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste réalisera la détection et la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique. Ce dispositif, en co-traitance avec la Maison de l'Habitat Durable, se traduit par une visite technique et pédagogique à domicile, suivie de l'envoi d'un Rapport de diagnostic énergétique.

**Article 2 : Modalités du partenariat**

La Maison de l'Habitat Durable s'engage à procéder à :

- la vérification effective du niveau de revenu fiscal du Ménage conformément aux critères de l'Anah en vigueur à la date de la visite, et à cette fin, prendra une photographie des documents justificatifs produits et/ou un relevé des numéros présents sur les documents justificatifs, pour permettre de certifier la légitimité de l'octroi des CEE,
- la réalisation d'un diagnostic énergétique du logement sur la base des éléments observés (toit, plancher, combles, chauffage, fenêtres, système d'eau chaude...) et des factures d'énergies (gaz, électricité, fioul...),
- la présentation des scénarios de travaux envisageables, des gains énergétiques possibles et des aides financières disponibles,
- la sensibilisation aux économies d'énergies
- la remise d'un kit « éco-geste » comprenant : 4 ampoules LED, 1 douchette, 1 mousseur, 1 livret « éco-gestes » et 1 livret « aides financières » et l'installation de ces accessoires si les conditions le permettent.

La Poste s'engage à passer au domicile des Ménages préalablement ciblés et informés par courrier (dénommé Annonce Passage Facteur), pour leur poser des questions et leur remettre en main propre un Document informatif.

Dans le cadre de la présente Convention, les parties se sont entendues pour la réalisation de **50 visites techniques et pédagogiques**.

**Article 3 : Durée du partenariat**

La Convention a une durée prévisionnelle de 7 mois. Elle démarre à compter de la signature par les 2 parties. Elle prendra fin après la fin des visites et l'envoi des rapports afin de permettre à La Poste de mener, auprès des Ménages ayant bénéficié d'une visite technique et pédagogique, une étude d'impact du programme DEPAR sur les économies d'énergies directement réalisées par les Ménages.

La durée de la convention ne pourra pas excéder le 31 décembre 2021.

**Article 4 : Coût de la prestation**

La prestation sera facturée à la CABM au montant de 74,23€HT par ménage ayant bénéficié d'une visite technique et pédagogique. Il est convenu la réalisation de 50 visites soit un montant total de 3 711,50 € HT.

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 25/05/2020

**Frédéric LACAS**

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200525-DC158-2020-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020